

AVIS PUBLIC PROJET DE RÈGLEMENT CONSULTATION ÉCRITE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2825-2021-1

Le conseil municipal a adopté, par sa résolution 299-2021, à sa séance du 21 juin 2021, le projet de règlement 2825-2021-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les bâtiments principaux et accessoires bénéficiant de droits acquis localisés dans la distance de 5 mètres supplémentaire à la rive.

Par cette même résolution, le conseil a résolu que l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable, tel que prévu à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

Article	Objet	Zones existantes concernées
1	Permettre certains travaux et constructions pour des bâtiments principaux et accessoires bénéficiant de droits acquis implantés dans la bande supplémentaire de 5 mètres de la rive.	Ensemble du territoire

Ce projet de règlement concerne l'ensemble du territoire.

Ce projet de règlement, conformément à la loi et à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, fait l'objet d'une **consultation écrite** qui se déroulera jusqu'au **15 juillet 2021, 16 h 30**.

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs au projet de règlement doivent être transmis par écrit, soit par la poste à : Centre des services techniques Planification et développement du territoire à l'attention de M. Réal Girard, directeur, Division urbanisme, Ville de Magog, 520, rue Saint-Luc, Magog (Québec) J1X 2X1 ou encore par courriel à urbanisme@ville.magog.qc.ca et être reçus au plus tard le **15 juillet 2021, à 16 h 30**. Ils seront transmis au conseil avant adoption du règlement.

La nature des commentaires reçus apparaîtra au compte-rendu de la consultation écrite qui sera déposé en séance du conseil et qui sera publié sur le site internet de la Ville de Magog. Le nom de la personne ayant acheminé un commentaire pourrait également apparaître à ce compte-rendu.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que le plan de la zone concernée peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Une présentation du projet de règlement peut également être consultée sur notre site internet à la même adresse. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 553.

Donné à Magog, le 22 juin 2021.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe